



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public par voie dématérialisée Autorisation environnementale au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau

Le public est informé qu'il sera procédé à une consultation du public par voie dématérialisée à partir du site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence relative à une demande d'autorisation environnementale pour la régularisation de deux bâtiments de l'hôpital de Digne-les-Bains et la construction d'un nouveau bâtiment pour ce même hôpital.

Cette consultation électronique concerne le territoire des communes de Digne-les-Bains et Aiglun en application de l'arrêté préfectoral n°2023-290-005 du 17 octobre 2023.

Ce projet prévoit :

- La construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle psychiatrique.
- La régularisation d'un bâtiment de l'hôpital central.
- La régularisation du bâtiment de la maison d'accueil spécialisée (M.A.S.).

Celle-ci est organisée pendant 32 jours consécutifs, du 4 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus.

La demande a été déposée par le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire :

Centre hospitalier de Digne-les-Bains
Monsieur Franck POUILLY
Quartier Saint Christophe
CS 60 213
04995 DIGNE-LES-BAINS cedex 09
scucuzzella@ch-digne.fr

Le public peut consulter les documents relatifs au projet sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> rubrique [publications/appel à projets-consultations/consultation du public](#).

Une version papier du dossier sera consultable en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront pris en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du 4 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus.

Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

A l'issue de la consultation du public, le préfet prendra par arrêté préfectoral une décision pour statuer sur cette demande d'autorisation environnementale qui peut être un accord ou un refus.